

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Création, conception, impression et distribution d'un journal intercommunal

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Article 1.1. : Prestations prévues au marché

Le présent marché a pour objet la création d'une nouvelle maquette, la réalisation de plusieurs numéros, l'impression et la distribution en boîtes aux lettres du journal intercommunal d'information.

Le présent marché est à lots.

Article 1.2. : Décomposition en lots :

Il incombera à chaque titulaire de lot d'assurer les missions suivantes :

Pour le lot n°1 :

- La création de la maquette initiale

Puis pour chaque numéro :

- L'actualisation et l'adaptation de la maquette initiale en fonction de l'évolution du sommaire ;
- la mise en page des textes et visuels (la majorité des visuels seront fournis par la collectivité ; pour ceux non fournis, le prestataire fera appel à des banques d'images notamment françaises) conformément à la charte graphique du journal ;
- la gravure, les scan en partie, les retouches images ;
- l'assistance - conseil sur la totalité du journal (illustrations et textes) ;
- l'insertion des corrections (écrites ou fournies sur support numérique) sur la maquette et le bon à tirer ;
- la fourniture des sorties imprimantes pour validation et BAG ;
- la gravure d'un CD avec jeux d'épreuves couleur et/ou fourniture de fichiers sécurisés avec les épreuves numériques.

Pour le lot n°2 :

- l'impression du journal intercommunal ;
- la mise sous blister individuel.

Pour le lot n°3 :

- la distribution en boîtes aux lettres du journal intercommunal (toutes boîtes aux lettres accessibles des particuliers et des entreprises sur toutes les communes du territoire de l'établissement intercommunal).

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée de un an à compter de la date de sa notification. Il sera reconduit de façon expresse et dans les mêmes termes au maximum 2 fois, pour une même période.

La décision de reconduire ou de ne pas reconduire le marché sera prise par écrit et notifié au titulaire dans un délai de quatre mois avant la date anniversaire du marché par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article 16 du Code des marchés publics, le titulaire ne pourra refuser sa reconduction.

ARTICLE 3 : LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué par les documents contractuels ci-après par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- le présent CCATP, dont l'original conservé par le pouvoir adjudicateur, fait seul foi ;
- le bordereau de prix pour les prestations afférentes à chaque parution d'un numéro ;
- la décomposition de prix, globale et forfaitaire, indiquée dans l'acte d'engagement ;
- les bons de commandes lorsqu'ils sont émis ;
- le mémoire technique.

ARTICLE 4 : LE MODE DE DEVOLUTION

Le présent marché est un marché à bons de commande. Il est passé en application des articles 77 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il concerne des prestations régulières précisées dans ce document. Les commandes successives seront adressées sous forme de bons de commande et marqueront le début d'exécution des prestations. Chaque bon de commande aura une durée d'exécution maximale d'un an.

Les minimum et maximum figurent dans les conditions particulières.

Le minimum recouvre la quantité minimale de fournitures que la collectivité s'engage à faire réaliser. Le maximum recouvre d'éventuelles fournitures en plus ou en moins que la collectivité se réserve le droit de faire réaliser.

La collectivité est engagée pour le minimum, le titulaire pour le minimum et pour le maximum.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées :

- à prix forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement pour les prestations de création d'une charte graphique éditoriale (lot 1);
- par ordre de service suivant le bordereau des prix unitaires pour les prestations de composition de la maquette et de suivi de la charte graphique à l'occasion de chaque parution (lot 1) et pour toutes les prestations des lots 2 et 3.

Les prix hors taxes du marché, mentionnés dans l'acte d'engagement, intègrent la totalité des prestations nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du marché, y compris les corrections d'auteur en cours de réalisation et tous frais liés aux déplacements.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois précédent celui de la remise des offres en vigueur à la date de signature du présent marché par le titulaire.

Le montant exact de la facturation sera fixé pendant la durée d'exécution du marché sur la base de l'émission de chaque bon de commande. En aucun cas, le titulaire du marché ne pourra se prévaloir du seuil maximum pour chaque lot, dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint, pour réclamer des pénalités, indemnités ou toute autre somme.

La TVA applicable au journal intercommunal est de :

- 19,6 % pour :
 - la création de la maquette initiale,
 - la mise sous film du journal,
 - la distribution en boîtes aux lettres.
- 5,5 % pour :
 - la mise en page,
 - la gravure,
 - l'impression,
 - le brochage,
 - le massicotage.

ARTICLE 6 : LA REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le marché est conclu à prix fermes et non révisables.

ARTICLE 7 : MODE DE REGLEMENT

Chaque publication fera l'objet d'une facture en trois exemplaires après service fait. La facture sera établie conformément au barème de prix figurant dans l'Acte d'Engagement.

Les factures seront payées selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif, sous un délai de paiement de 45 jours maximum. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront dus par la collectivité, calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Le comptable chargé du paiement est :

ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié dans les conditions prévues au CCAG fournitures et services.

LOT 1 : REALISATION DU JOURNAL

ARTICLE 1 : OBJET DU LOT

Ce lot a pour objet la création et la réalisation du journal intercommunal d'information

La prestation regroupe :

- la conception d'une charte graphique au travers d'une maquette pilote ;
- la réalisation au numéro de la mise en page de chaque journal :

Caractéristiques du journal intercommunal d'information :

- format fermé : x mm à la française / format ouvert : x mm
- pagination : pages minimum / pages maximum dont un dossier de pages minimum
- périodicité : bimestrielle au minimum / mensuelle au maximum
- couleurs : quadrichromie
- Recto verso
- Plusieurs visuels par article

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Article 2.1. : Création de la charte graphique éditoriale pour la maquette du journal

La conception de la nouvelle maquette doit tenir compte des principes éditoriaux et graphiques suivants :

- rubricage du journal ;
- hiérarchisation des contenus avec une bonne différenciation des titres, sous-titres, chapôts, inserts... ;
- enchaînement des rubriques les unes aux autres de manière logique et pertinente ;
- impression de modernité, de dynamisme et de mouvement grâce au choix des couleurs et des polices ;
- variété du nombre de signes et du nombre de sujets par page ;

Article 2.2. : Composition de la maquette et suivi de la charte graphique pour chaque parution d'un numéro

Le titulaire doit assurer un suivi attentif de la maquette et respecter la charte graphique afin d'empêcher tout appauvrissement de la formule de départ.

Les missions seront les suivantes :

- actualisation et adaptation de la maquette existante en fonction du sommaire de chaque numéro ;
- mise en page des articles et des iconographies ;
- sélection des visuels et adaptation en conséquence de leur traitement graphique (scan, retouche, recadrage...) ;
- intégration des corrections du responsable communication sur la maquette (manuscrites ou fournies sur support numérique) ;
- réalisation des sorties imprimantes pour validation et du BAG ;
- fourniture et transfert des fichiers sécurisés sur serveur FTP.
-

ARTICLE 3 : LA LIVRAISON

Article 3.1. : Cas d'un seul titulaire du marché : lot n°1 et 2

Avant de lancer l'impression, le titulaire du marché fera parvenir les fichiers sécurisés et les impressions couleur issues des fichiers sécurisés du responsable de communication de la collectivité.

Article 3.2. : Cas de deux titulaires du marché : un pour le lot n°1 et un second pour le lot n°2

Le titulaire du lot 1 du marché fera parvenir les fichiers sécurisés et les épreuves couleur issues des fichiers sécurisés du responsable de communication de la collectivité avant de les transmettre au titulaire du lot n° 2 du marché, après en avoir avisé le responsable de communication de la collectivité.

ARTICLE 4 : LES DELAIS D'EXECUTION

Les procédures à respecter dans le cadre du présent marché, se dérouleront dans les délais suivants, et ce à compter de la date de remise des informations par le responsable de communication de la collectivité, conformément au calendrier annuel fourni à la date de notification du marché :

- ... jours ouvrables pour la mise en page (textes + visuels) ;
- ... jours ouvrables pour la validation de la maquette par la collectivité ;
- ... jours ouvrables pour :
 - l'intégration des modifications (manuscrites ou fournies sur support numérique) apportées par la collectivité ;
 - le contrôle de ces intégrations par le titulaire ;
 - l'envoi des pages modifiées à la collectivité ;
 - la fourniture du BAG et des fichiers sécurisés.

Pour chaque numéro, la remise du bon de commande se fera au moment de la remise des textes et des visuels. Elle marquera le début de la commande et le lancement de l'exécution des tâches. Afin de distribuer le journal la dernière semaine du mois précédent, les fichiers sécurisés de chaque numéro devront être remis avant le 10 du mois en cours.

Après chaque parution, un bilan sera réalisé par la collectivité et par le titulaire du marché de manière à améliorer les procédures d'exécution et la qualité du produit final.

ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD

Si les délais contractuels d'exécution venaient à être dépassés par le fait du titulaire, celui-ci encourra des pénalités de retard d'un montant de 15 € TTC par jour de retard et ce après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 24h.

ARTICLE 6 : GARANTIES RELATIVES A LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Article 6.1. : Cas des créations réalisées par le prestataire dans le cadre du présent marché

Il est opéré, au profit de la collectivité, la cession des droits de propriété intellectuelle auxquels pourront donner lieu les créations et conceptions nées de l'exécution du marché. Il en est ainsi des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation. La cession de ces droits concerne l'ensemble des supports. Elle porte sur tous les modes d'exploitation quel qu'en soit le procédé et est opérée pour 25 années à compter de la notification du marché et ce pour tous les pays. Le titulaire fait son affaire d'obtenir de quelque concepteur la cession des droits de propriété intellectuelle et prémunit ainsi la collectivité contre toute revendication des tiers quant aux droits de propriété intellectuelle et lui en garantit l'exercice paisible.

Article 6.2. : Cas des créations réalisées par la collectivité précédemment au présent marché et confiées au prestataire

Le titulaire n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle d'aucune sorte du fait de l'exécution des prestations prévues au marché lorsque des supports de la collectivité créés précédemment au présent marché lui ont été remis pour permettre la réalisation des prestations. Le titulaire doit par ailleurs lui restituer sur simple demande les supports qui ont servi à la réalisation du document.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire ou de résiliation du marché, la restitution de ces supports a lieu au plus tard à la date d'effet de la décision de résiliation.

Tous les résultats et documents produits en exécution des prestations, objet du présent lot, seront la propriété exclusive de la collectivité.

Article 6.3. : Garantie de jouissance paisible

Le titulaire garantit à la collectivité la jouissance paisible des éléments de toute nature qu'il se propose de fournir ou de réaliser dans le cadre de l'exécution du marché.

Il garantit notamment que l'exploitation de ces éléments par la collectivité n'est pas susceptible de constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et/ou de parasitisme et/ou de violation du secret des affaires, ni de façon générale de porter atteinte aux droits des tiers, notamment de titulaires de dessins, modèles, droits d'auteur.

Le titulaire garantit la collectivité contre les conséquences dommageables de toute nature de toute action, réclamation, revendication, opposition de la part d'une personne invoquant un droit quelconque auquel l'exploitation par la collectivité des éléments fournis ou réalisés par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché porterait atteinte.

Le titulaire prendra à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre de la collectivité ainsi que les frais et honoraires exposés par celle-ci pour sa défense. Le titulaire indemnifiera de même la collectivité contre les conséquences des troubles de toute nature subis par celle-ci dans sa jouissance paisible, notamment dans le cas où une exploitation serait interdite, restreinte ou soumise à contrepartie financière.

LOT 2 : IMPRESSION DU JOURNAL

ARTICLE 1 : OBJET DU LOT

Ce lot a pour objet l'impression et la mise sous film individuel du journal intercommunal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE « IMPRESSION »

L'objet du présent marché concerne l'impression du journal intercommunal dès réception des fichiers sécurisés et des épreuves couleur issues des fichiers sécurisés fournis par le prestataire chargé de la conception de la maquette.

Caractéristiques du journal intercommunal :

- Format fermé : ... x ... mm à la française ; format ouvert : ... x ... mm
- Pagination : ... pages au minimum / ...pages au maximum
- Papier moderne brillant ... g - papier fabriqué avec des fibres recyclées et / ou issues de forêts gérées durablement, titulaire d'éco label(s) officiel(s) (papier fourni par le prestataire)
- Façonnage : 1 pli et 2 piqûres métal à cheval
- Impression : quadrichromie recto verso sur la totalité – encres à base d'huiles végétales
- Tirage : ... exemplaires au minimum et ... exemplaires au maximum
- Nombre de parutions : 6 par an (périodique bimestriel) au minimum / 12 par (périodique mensuel) au maximum.

- Option : vernis machine brillant recto couverture 2 pages

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE « MISE SOUS FILM INDIVIDUEL »

- Dans le cas d'une impression mini à ... exemplaires : ... exemplaires au minimum seront conditionnés sous film individuel recyclable ;
- Dans le cas d'une impression maxi à ... exemplaires : ... exemplaires au minimum seront conditionnés sous film individuel recyclable ;

Ainsi, quel que soit le tirage, ... exemplaires ne seront pas mis sous film. Ces exemplaires seront obligatoirement livrés dans les locaux de la collectivité.

ARTICLE 4 : LA LIVRAISON

La livraison du journal intercommunal, par paquet de 100 numéros - chaque paquet étant conditionné sous blister -, s'effectuera en ... points, sous lien sur palette :

- à la société de distribution, pour ... exemplaires au minimum dans le cas d'une impression mini à ... exemplaires et ... exemplaires au maximum dans le cas d'une impression maxi à ... exemplaires ; **chaque exemplaire également sous film individuel recyclable.**
- le reste à la collectivité, soit ... exemplaires à chaque livraison, quel que soit le tirage.

ARTICLE 5 : LES DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution à respecter dans le cadre du présent marché (impression comprenant la photogravure le cas échéant et livraison) sont de 7 jours ouvrables à compter de la remise des fichiers sécurisés et des épreuves couleurs issues des fichiers sécurisés fournis par l'agence chargée de la conception de la maquette et de la photogravure.

L'exécution s'effectuera à partir du début de la deuxième quinzaine du mois. Un bon de commande marquera le début de l'exécution de la mission confiée. La livraison au distributeur s'effectuera le 7^{ème} jour, les mercredis avant 11h.

Le cocontractant s'engage également, lors d'une demande de travaux urgente à appliquer des délais très courts, soit 72h à compter de la réception de la demande des travaux.

Quel que soit le délai d'exécution, la qualité d'impression devra être maximum. Si ce n'était le cas, une pénalité (cf. ci-dessous) sera appliquée.

ARTICLE 6 : LES PENALITES DE RETARD ET PENALITES DE QUALITE

Si les délais contractuels d'exécution venaient à être dépassés par le fait du titulaire, celui-ci encourra, par jour de retard, des pénalités de retard calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100} \text{ dans laquelle}$$

P : montant des pénalités
V : valeur des fournitures non livrées
R : nombre de jours de retard

Des pénalités de qualité seront également retenues dans le cas où l'impression se révélerait médiocre (couleurs non conformes aux Cromalins fournis, taquage, façonnage, brochage et encartage mal effectués...). Ces pénalités s'élèveront à un montant de :

- ... € si les défauts n'occasionnent pas de gêne à la lecture du journal ;
- ... € si les défauts occasionnent une gêne à la lecture du journal.

LOT 3 : DISTRIBUTION DU JOURNAL

ARTICLE 1 : OBJET DU LOT

Ce lot a pour objet la distribution en boîtes aux lettres accessibles des particuliers et des entreprises du territoire de la collectivité du journal intercommunal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA TACHE

Caractéristiques du journal intercommunal:

- Format fermé : ... x ... mm – ... pages au minimum – ... pages au maximum
- Livré sous blister individuel
- Poids : inférieur à ... g
- Nombre de distributions : 6 par an (périodique bimestriel) au minimum / 12 par (périodique mensuel) au maximum.

Caractéristiques du territoire concerné :

- Nombre de points à distribuer : ... au minimum – ... au maximum
- Quantité à distribuer : ... exemplaires au minimum et ... exemplaires au maximum

ARTICLE 3 : LA LIVRAISON DES DOCUMENTS

La livraison du journal intercommunal, par paquet de 100 numéros - chaque paquet étant conditionné sous blister -, s'effectuera :

- à la société de distribution, sous film individuel, pour ... exemplaires au minimum dans le cas d'une impression mini à ... exemplaires et ... exemplaires au maximum dans le cas d'une impression maxi à ... exemplaires ;
- le reste à la collectivité, soit ... exemplaires à chaque livraison, quel que soit le tirage.

Le titulaire devra préciser le lieu de livraison des documents.

ARTICLE 4 : LES DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution à respecter dans le cadre du présent marché (impression comprenant la photogravure le cas échéant et livraison) sont de 5 jours ouvrables à compter du lundi suivant la remise des documents par le prestataire du lot 2 chargé de l'impression et de la mise sous film individuel des documents. La livraison par ce prestataire s'effectuera le mercredi précédent la semaine d'exécution.

L'exécution s'effectuera :

- à partir du début de la dernière semaine du mois dans le cas d'un mensuel ;
- à partir du début de la dernière semaine du mois pair dans le cas d'un bimestriel.

Un bon de commande marquera le début de l'exécution de la mission confiée.

Le cocontractant s'engage également, lors d'une demande de distribution urgente à appliquer des délais très courts, soit 72h à compter de la réception des documents.

Quel que soit le délai d'exécution, le titulaire doit garantir à la collectivité une qualité maximum de distribution et de suivi et ainsi fournir des modalités de contrôle de l'exécution. Si la qualité de distribution n'était pas satisfaisante, une redistribution devra être prévue dans les 24h suivant un signalement de non distribution effective par la collectivité et le cas échéant, une pénalité (cf. ci-dessous) sera appliquée.

ARTICLE 5 : LES PENALITES DE QUALITE

Si la distribution se révélait insuffisante par le fait du titulaire et après un signalement par la collectivité resté infructueux, des pénalités de qualité seront retenues. Elles s'élèveront à un montant de ... € par non distribution signalée et non suivie des faits de la part du titulaire.